



# **SALLE DES SPECTACLES DE SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS**

## **REGLEMENT**

### **I - DELEGATION DE L'EXECUTION**

#### **Article 1**

La Commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs est propriétaire et gestionnaire de la salle des spectacles située Place Rose Valland, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Cette salle est destinée prioritairement aux associations stéphanoises, les demandes extérieures et de particuliers sont possibles suivant les disponibilités au planning.

Dans l'intérêt général, les utilisateurs sont tenus de se conformer à la réglementation relative à l'ordre, à la propreté et au respect des installations.

### **II - CONDITIONS GENERALES D'ACCES**

#### **Article 2**

Avant tout accès à la salle des spectacles, toute personne, association ou organisme devra au préalable avoir sollicité et obtenu l'autorisation administrative de la Municipalité de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

#### **Article 3**

Le planning d'utilisation de la salle des spectacles est fixé par la Municipalité de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Toute demande d'occupation sera sollicitée par écrit et recevra une réponse par écrit (mail autorisé).

La mise à disposition de la salle des spectacles est fixée par convention pour tout utilisateur.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES DE MISE A DISPOSITION

La salle des spectacles est mise à disposition gratuitement, une fois par an, aux associations Stéphanoises organisant des manifestations destinées à subvenir au financement de leurs activités. Forfait ménage à la charge de l'association 50 ou 100€ selon utilisation.

Toute demande d'utilisation par des associations et/ou des particuliers hors de la commune sera exceptionnelle et examinée par la Municipalité de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Location pour	Manifestations avec droit d'entrée	Réunions Assemblées Générales....	Evènements Privés	Caution matériel	Caution ménage
Associations Stéphanoises	Gratuit	Gratuit		750 €	100 €
Forfait lavage du sol, des toilettes, entretien approfondi mobilier et cuisine	50 €	50 €			
Forfait lavage du sol, des toilettes, entretien approfondi mobilier et cuisine, loges ou salles annexes	100 €	100 €			
Associations Stéphanoises 2 <sup>nd</sup> utilisation	350 €			750 €	100 €
Particuliers uniquement mariage <b>ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS</b>			700 €	750 €	100 €
Personnes morales Entreprises, Comité d'entreprise, Organismes financiers (banques, assurances) <b>ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS</b>	700 €	700 €		750 €	100 €
Associations ou personnes morales <b>extérieures à la commune</b>	800 €	800 €		750 €	100 €
Particuliers <b>extérieurs à la commune</b>					
Associations caritatives	Gratuit	Gratuit		750 €	100 €
Forfait lavage du sol, des toilettes, entretien approfondi mobilier et cuisine	50 €	50 €			
Forfait lavage du sol, des toilettes, entretien approfondi mobilier et cuisine, loges ou salles annexes	100 €	100 €			

### **III - SECURITE DU BATIMENT**

#### **Article 5**

Tout utilisateur autorisé devra au préalable se doter des clefs, délivrées par la Municipalité de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, autorisant l'accès à l'équipement.

Un état des lieux avant et après utilisation sera effectué par les services de la Mairie en présence de l'utilisateur.

L'ouverture, la fermeture de toutes les issues autorisées, devront être contrôlées systématiquement par les utilisateurs.

#### **Article 6 : RESPONSABILITE DES UTILISATEURS**

Les utilisateurs sont responsables des dégâts ou dégradations qui pourraient être causés lors de l'utilisation de l'équipement.

Aussi, ils doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant la réparation et l'indemnisation éventuelles des sinistres.

Les portes, les issues de secours et les extincteurs, doivent être accessibles en permanence. Aucun appareil ou objet ne doit gêner leur accès ou utilisation. Toute dégradation ou utilisation doit être signalée dans les meilleurs délais.

Les portes et volets roulants doivent être systématiquement fermés lors du départ des utilisateurs.

### **IV - FONCTIONNEMENT GENERAL DU BATIMENT**

#### **Article 7**

Chaque utilisateur doit veiller à éteindre les lumières, ranger le matériel mis à disposition et veiller au bon état général des sanitaires après chaque utilisation.

Les usagers de la salle doivent s'assurer que l'ensemble de l'espace (salle, cuisine et espace bar) soit rangé et laissé dans un état convenable avant l'arrivée de la société de nettoyage. En d'autres termes, un nettoyage partiel doit être effectué par les usagers, incluant le rangement et l'entretien de ces différentes zones. La société de nettoyage interviendra ensuite pour parfaire ce nettoyage en réalisant un entretien plus approfondi du mobilier, des sols et des toilettes.

Le tri sélectif et l'évacuation des déchets ménagers est à la charge de l'utilisateur.

Le stockage de produits dangereux, (gaz, produits pétroliers ou matériaux inflammables) est interdit dans l'ensemble des locaux.

Le mobilier de la salle y compris tables et chaises ne doivent pas sortir de la salle.

## Article 8

Les réglages des équipements électriques ou de chauffage seront effectués uniquement par les services de la Municipalité de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Toute panne, détérioration ou casse, doit être signalée à la Municipalité de Saint-Etienne de Saint-Geoirs dans les plus brefs délais.

## Article 9 : ESPACE CUISINE, PREPARATION

L'espace cuisine est sous la responsabilité de l'utilisateur. L'utilisation des appareils électriques doit respecter les puissances maximales autorisées. Aucun autre appareil de fabrication ne doit être installé ou raccordé dans l'espace cuisine.

Les installations doivent être nettoyées après utilisation dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

La fabrication, le stockage ou la vente de nourriture ou de boissons restent sous la responsabilité de l'utilisateur qui doit se conformer aux réglementations en vigueur.

## Article 10

Certaines utilisations particulières nécessitent d'être signalées lors de l'état des lieux. Une démonstration étant nécessaire pour assurer correctement le fonctionnement de ces équipements complémentaires.

- Accès à la mezzanine,
- Utilisation du monte-charge,
- Eclairages spéciaux,
- Sonorisation.

## Article 11

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

## Article 12

L'accès à l'équipement est interdit aux personnes en état d'ébriété.

Tout utilisateur doit se conformer à la législation sur les débits de boisson.

Toute ouverture de buvette ou distribution de boisson devra avoir fait l'objet d'une déclaration et d'une autorisation préalable auprès de la Municipalité de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Article 13

Les bals sont interdits.

Article 14

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol et d'accident.